

Cahier des charges modificatif du 30 août 2022

Retour au contrat d'obligation d'achat, une fois la période de vente sur le marché passée

Je suis lauréat d'un appel d'offre en obligation d'achat FV16BOA / FSI OA / FSF 19 OA **ayant fait le choix du cahier des charges modificatif du 30 août 2022 et ayant bénéficié de la vente sur le marché avant prise effet du contrat d'obligation d'achat.**

Afin d'assurer mon retour à l'obligation d'achat :

- Je m'assure du bon respect de la **date limite butoir d'injection sur le marché prévue au 7.1.1** du cahier des charges modificatif ainsi que des autres dispositions de celui-ci.
- Je retourne à EDF Obligation d'Achat ma demande de contrat d'achat **complétée et jointe des pièces demandées** avec un délai de prévenance **de 3 mois** par rapport à la date de rattachement au périmètre d'équilibre d'EDF OA souhaitée.
- La date de rattachement au périmètre d'équilibre souhaitée **ne peut être qu'un premier de mois.**
- Je m'assure d'avoir bien joint à ma demande de contrat **l'attestation de mise en service de l'installation** en sus des autres pièces nécessaires à la contractualisation.

Attention,

- **En cas de non-respect du délai de prévenance, EDF Obligation d'Achat reportera la date de de rattachement au périmètre d'équilibre à la date correspondant au délai des 3 mois.**
- **En cas de non-respect de la date limite butoir d'injection EDF Obligation d'Achat ne pourra conclure le contrat d'obligation d'achat. Il est donc impératif de prendre en compte le délai de prévenance de 3 mois vis-à-vis de la date limite butoir d'injection.**

Une communication explicitant les modalités liées au cahier des charges modificatif et notamment au retour à l'obligation d'achat, passé la période de vente sur le marché, est disponible sur le site d'EDF OA :

-[En FV16 BOA](#)

-[EN FSI17 OA](#)

-[En FSF 19 OA](#)